



**PROJET DE PARC EOLIEN DE LA BRIE DES ETANGS
SUR LES COMMUNES DE BAYE ET DE CHAMPAUBERT (51)**

- > Cahier n° 7 - Autorisation
d'exploiter une installation de
production d'électricité - Non
nécessaire
[PJ-2]

SARL Société d'Exploitation de la Brie des Etangs
97 allée Alexandre Borodine
Immeuble Cèdre 3
69800 Saint Priest

AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 311-1 DU CODE DE L'ENERGIE

Par décret n° 2016-687 du 27 mai 2016 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité :

« Art. R. 311-2. -En application du premier alinéa de l'article L. 311-6, sont réputées autorisées les installations de production d'électricité utilisant l'un des types d'énergie énumérés ci-dessous à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale aux seuils fixés au présent article pour ce type d'énergie, soit :

[...]

2° Installations utilisant l'énergie mécanique du vent : 50 mégawatts ;

[...]

Art. D. 311-3. -Pour l'application du premier alinéa de l'article L. 311-6, la puissance installée d'une installation de production d'électricité utilisant des sources d'énergie renouvelables est égale, par type d'énergie renouvelable utilisée, au cumul des puissances actives maximales produites dans un même établissement et :

- 1° Injectées, directement ou indirectement, sur les réseaux publics d'électricité ;
- 2° Utilisées pour le fonctionnement des auxiliaires de l'installation de production concernée ;
- 3° Le cas échéant, utilisées pour la consommation propre du producteur concerné. »

L'installation projetée a une puissance nominale comprise entre 16 MW et 21 MW. Cette puissance totale est répartie sur deux points de livraison, dont la puissance installée maximale qui y est raccordée est de 10,5 MW.

L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie n'est donc pas nécessaire pour le projet de la Brie des Etangs.